

2025 DVD 56 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (13 000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec deux associations pour l'attribution de subventions ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Prévention Routière (n° SIMPA 111901 n° dossier 2025\_08911) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8.000 euros . Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Avenir santé France (n° SIMPA 5063 n° dossier 2025\_03896 ) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5.000 euros . Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.